

# Les Pyrénéennes

2021

12<sup>ème</sup> édition

16 > 19 SEPTEMBRE 2021

SAINT-GAUDENS (31)

Parc des expositions du Comminges  
Route de la Croix Cassagne | 31800 Villeneuve de Rivière

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SALON



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

Les Pyrénéennes

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 4, rue de la République BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex  
Tél. 05 61 89 21 42 | lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr



# SOMMAIRE

## 1-CONDITIONS & ORGANISATION GÉNÉRALES

### 1-1 DATES & HORAIRES | OUVERTURE & FERMETURE

1-1-1 Pour les exposants

1-1-2 Pour les éleveurs

1-1-3 Pour les scolaires

1-1-4 Pour le grand public | espaces d'exposition

1-1-5 Pour le grand public | pôles restauration intérieure & festivités

### 1-2 PRÉSENTATION DES PÔLES

### 1-3 ÉCO MANIFESTATION

1-3-1 Manifestation propre

A/ Pour les exposants

B/ Pour les éleveurs

C/ Pour le public

1-3-2 Vaisselle

1-3-3 Mobilité

A/ Navettes en bus

B/ Navette hippomobile

C/ Parking vélo

1-3-4 Communication responsable

### 1-4 PUBLICITÉ

### 1-5 ASSURANCES GÉNÉRALES

### 1-6 SÉCURITÉ DU SALON

### 1-7 POUVOIR DE POLICE

### 1-8 LE PROGRAMME

### 1-9 ANIMAUX DE COMPAGNIE

### 1-10 CONDITIONS SANITAIRES

### 1-11 PRIX DES PYRENEENNES

### 1-12 COMMISSARIAT GÉNÉRAL

### 1-13 SANCTIONS

## 2- ÉLEVEURS & ANIMAUX

### 2-1 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ANIMAUX

### 2-2 INSCRIPTION

### 2-3 ARRIVÉE & DÉPART DES ANIMAUX

### 2-4 SANITAIRE

2-4-1 Règlement sanitaire

2-4-2 Lavage des animaux

2-4-3 Nettoyage & désinfection des bétailières

2-4-4 Vétérinaire

### 2-5 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE COMITÉ ORGANISATEUR AUX ÉLEVEURS ET À LEUR SYNDICAT

### 2-6 ÉLÉMENTS À LA CHARGE DES ÉLEVEURS ET DE LEUR SYNDICAT

### 2-7 RÈGLES DE SÉCURITÉ

### 2-8 CONCOURS

### 2-9 BIEN-ÊTRE ANIMAL

### 2-10 INDEMNITÉS AUX ÉLEVEURS

### 2-11 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

### 2-12 ASSURANCES ÉLEVEURS

## 3- EXPOSANTS

### 3-1 CRITÈRES DE PARTICIPATION

### 3-2 INSCRIPTION - ADMISSION

3-2-1 Demande de participation

3-2-2 Conditions d'acceptation du dossier

3-2-3 Admission & refus

### 3-3 LES EMPLACEMENTS

3-3-1 Espaces commercialisés

A/ En chalet

B/ Sous chapiteau

C/ En emplacement nu

D/ En pagode

E/ Obligations & interdictions

3-3-2 Espaces mis à disposition

A/ Espace petits déjeuners

B/ Espace de réunion

### 3-4 CONDITIONS DE REJET

### 3-5 TARIFS DES EMPLACEMENTS

### 3-6 ARRIVÉE & INSTALLATION

### 3-7 DÉPART

### 3-8 AFFICHAGE DES PRIX

### 3-9 VENTE & DEGUSTATIONS

3-10 RESTAURATION (assise, en mange-debout ou à emporter)

### 3-11 MOBILIER

### 3-12 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

3-13 CONDITIONS FINANCIÈRES (acompte, solde & remboursement)

### 3-14 ASSURANCES EXPOSANTS

### 3-15 CONDITIONS D'ANNULATION

# 1- CONDITIONS & ORGANISATION GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent pour la 12<sup>ème</sup> édition du salon « Les Pyrénéennes 2021 », organisée par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, qui se tiendra au Parc des Expositions du Comminges, à Villeneuve de Rivière, du jeudi 16 au dimanche 19 septembre 2021.

Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ladite manifestation ou d'en modifier les dates pour tout motif d'intérêt général.

En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que les circonstances particulières ou nouvelles imposeraient.

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment les règles d'hygiène en matière de denrées alimentaires, la législation au titre de la protection des mineurs et répression de l'ivresse publique, la législation du travail.

## 1-1 DATES & HORAIRES | OUVERTURE & FERMETURE

Le comité organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de l'évènement. Les dates et horaires sont les suivants :

### 1-1-1 Pour les exposants

- **Horaires d'arrivée et de départ** *cf. Article 3-6*
- **Le réapprovisionnement des stands pourra être fait le jeudi 16, vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre de 6 h à 8 h.**

### 1-1-2 Pour les éleveurs

- **Horaires d'arrivée et de départ des animaux** *cf. Article 2-3*

- **Les personnes munies d'un "pass éleveur" sont autorisées à aller voir leurs animaux à toute heure, ils seront fournis par le comité organisateur aux Syndicats de race.**

### 1-1-3 Pour les scolaires

- **Jeudi 16 et vendredi 17 septembre : 9 h à 19 h**

### 1-1-4 Pour le grand public | espaces d'exposition

- **Jeudi 16 septembre : 9 h à 19 h**
- **Vendredi 17 et samedi 18 septembre : 9 h à 21 h**
- **Dimanche 19 septembre : de 9 h à 19 h**

### 1-1-5 Pour le grand public | pôles restauration intérieure & festivités

- **Jeudi 16 et vendredi 17 septembre : 9 h à 1 h 45**
- **Samedi 18 septembre : 9 h à 3 h 45**
- **Dimanche 19 septembre : de 9 h à 17 h**

## 1-2 PRÉSENTATION DES PÔLES

Le salon est composé des pôles suivants :

- Bovins
- Village des Pyrénéennes
- Élevage & pastoralisme
- Agroécologie végétale & maraîchage
- Interprofessions
- Environnement & bois
- Matériel & innovation
- Restauration intérieure & extérieure
- Festivités
- Conférences & projections

## 1-3 ÉCO MANIFESTATION

Le comité organisateur souhaite inscrire cet évènement comme éco manifestation, pour cela les règles et les moyens ci-après sont

prévus. **En cas de non-respect de ces règles, des pénalités pourront être appliquées** *cf. Article 1-13.*

### 1-3-1 Manifestation propre

Le comité organisateur a intégré un système de gestion des déchets sur l'ensemble du salon.

#### A/ Pour les exposants

Les exposants **sont responsables de leurs déchets**, il est donc demandé à chacun de veiller à trier ses déchets et de les déposer chaque jour dans les emplacements prévus à cet effet. Chaque exposant devra laisser la zone propre et avoir débarrassé son emplacement de tout prospectus.

#### B/ Pour les éleveurs

Le comité organisateur met à disposition des sacs jaunes dans tous les chapiteaux d'animaux pour les déchets agricoles (*bâches, filets, ficelles...*)

#### C/ Pour le public

Le comité organisateur met à disposition sur l'ensemble du salon :

- des points de collecte de déchets ménagers
- des points de collecte de déchets recyclables
- des cendriers
- des sachets pour ramasser les excréments des animaux de compagnie
- un point d'information éco manifestation sera placé à chaque porte d'entrée du salon.

### 1-3-2 Vaisselle

**Il est interdit d'utiliser**

- de la vaisselle en plastique à usage unique (*verres, assiettes, couverts, etc.*)
- de la vaisselle en dur sur les points de restauration rapide

**Il est obligatoire d'utiliser**

- de la vaisselle réutilisable ou biodégradable

**Cas particuliers :**

- l'utilisation de vaisselle en dur est autorisée uniquement pour

les restaurateurs en intérieur  
(*pôle restauration et restauration  
Blonds-Gascons*)

- l'utilisation de verre en verre est autorisée uniquement pour les dégustations par les viticulteurs propriétaires récoltants et les organismes de coopération viticole sur Le village des Pyrénéennes.

**Dans sa démarche d'éco manifestation, le comité organisateur vend des verres réutilisables (éco-cup de 25/30 cl personnalisés pour l'édition 2021).**

### 1-3-4 Mobilité

#### A/ Navettes en bus

Des bus seront mis à disposition gratuitement afin de faire la liaison entre les parkings stabilisés la gare SNCF, le centre ville de Saint-Gaudens et les abords du Parc des Expositions.

#### B/ Navette hippomobile

Une navette hippomobile sera mise à disposition gratuitement pour déplacer le public et le public PMR dans la zone piétonne du salon.

#### C/ Parking vélo

Le comité organisateur réserve des emplacements dédiés aux vélos à chaque porte d'entrée public.

### 1-3-5 Communication responsable

- un site internet dédié au salon est en ligne [www.pyreneennes.fr](http://www.pyreneennes.fr)
- la signalétique du salon et de ses environs sera faite en matériaux réutilisables de préférence
- l'envoi des dossiers exposants et les échanges avec les partenaires et/ou exposants se feront de préférence par voie dématérialisée
- le programme et le plan seront téléchargeables sur le site internet dédié au salon

### 1-4 PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des

stands.

Le racolage est absolument interdit. La publicité des prix et la distribution sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux admis par le comité organisateur et présentés sur le salon.

### 1-5 ASSURANCES GÉNÉRALES

**Le salon Les Pyrénéennes est assuré** par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges **en dommages aux biens et en responsabilité civile et professionnelle** pour toute la durée de l'événement **et compris pour le montage et le démontage de la manifestation.**

Tous les exposants devront être couverts en responsabilité civile et professionnelle seule leur assurance fonctionnera en cas de dommage causé à autrui ou à leur(s) employé(s).

### 1-6 SÉCURITÉ DU SALON

La sécurité du salon est à la charge du comité organisateur. Un dossier sécurité-accessibilité sera mis en œuvre et validé par la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une agence spécialisée effectuera des vérifications à chaque porte d'entrée du salon.

Un poste de Gendarmerie et un poste de La Croix Rouge seront présents sur le site pour répondre aux besoins.

Un gardiennage sera assuré toutes les nuits du mercredi 15 septembre au mardi 21 septembre (*inclus*) de 20 h à 8 h.

L'ensemble des acteurs du salon est tenu de se conformer à la réglementation sécurité incendie en vigueur.

### 1-7 POUVOIR DE POLICE

Le Président du salon a le pouvoir de police générale de la manifestation et qualité pour prendre toutes

mesures et toutes décisions qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer le bon ordre et sauvegarder simultanément les intérêts des exposants, du public et l'organisation de toutes les animations.

### 1-8 LE PROGRAMME

Il est consultable sur le site internet dédié au salon [www.pyreneennes.fr](http://www.pyreneennes.fr) -> Programme -> Tout le programme

### 1-9 ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie sont autorisés dans les espaces extérieurs du salon.

Ils doivent être tenus en laisse et sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

### 1-10 CONDITIONS SANITAIRES

Le comité organisateur met tout en œuvre pour répondre aux contraintes sanitaires liées à la COVID-19 qui seront en vigueur au mois de septembre.

### 1-11 PRIX LES PYRÉNÉENNES

Ces prix seront décernés aux jeunes, témoignage de leur travail et de leur implication sur le salon ou récompense à des concours officiels.

### 1-12 COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Le commissariat général sera situé dans l'allée principale du salon. C'est à cet endroit qu'il faudra se présenter pour toute demande d'information, besoin ou pour signaler tout dysfonctionnement.

### 1-13 SANCTIONS

Si le présent règlement intérieur n'est pas respecté, si le comportement d'un exposant n'est pas correct, déontologique ou responsable, le comité organisateur se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion du salon, le non versement d'indemnité ou le non rendu de caution.

## 2- ÉLEVEURS & ANIMAUX

L'inscription, l'organisation, le transport et déchargement des animaux, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race et des éleveurs y étant affiliés.

### 2-1 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ANIMAUX

Pour les concours nationaux, sont admis tous les animaux des départements français.

Pour les autres élevages, en raison de la spécificité "Pyrénéennes" de l'événement, sont admis tous les élevages ayant leur siège dans les départements de l'Occitanie et/ou de la Nouvelle Aquitaine.

Toujours en raison de la spécificité "Pyrénéennes" sont admis également tous les élevages ayant leur siège en Andorre ou dans l'une des 3 députations espagnoles bordants la chaîne des Pyrénées.

### 2-2 INSCRIPTION

**Les demandes d'inscription des éleveurs sont faites au comité organisateur** (*Les Pyrénéennes, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens*) **par et sous la responsabilité des Syndicats de race ou autre Unité de Sélection avant le 1<sup>er</sup> août.**

### 2-3 ARRIVÉE & DÉPART DES ANIMAUX

- L'arrivée et le déchargement des animaux aura lieu le mercredi 15 septembre de 8 h à 20 h (*sauf indications contraires de leur syndicat de race*)
- Aucun animal ne sera admis **avant ou après** les horaires ci-dessus.
- Les éleveurs pourront enlever leurs animaux à partir du dimanche 19 septembre de 19 h à 21 h. Ils pourront également les enlever le lundi 20 septembre

de 8 h à 18 h . Au delà de cette date, le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie ...

#### • Cas particulier pour les animaux de boucherie :

- Les animaux de boucherie sont exceptionnellement autorisés à arriver sur le salon le jeudi 16 septembre de 6 h 30 à 8 h
- Les veaux quitteront le salon le jeudi 16 septembre entre 11 h et 12 h
- Les vaches quitteront le salon le jeudi 16 septembre à partir de 19 h

### 2-4 SANITAIRE

**La participation sera soumise à l'application du règlement sanitaire**

L'entrée des animaux dans l'enceinte du salon sera précédée de la vérification du protocole sanitaire par la DDPP et/ou le vétérinaire mandaté et/ou les agents identificateurs GDS ; toute irrégularité entraînera le rejet du ou des animaux concerné(s). S'il manque un seul document à un animal, le camion ne pourra pas être déchargé.

Les boucles doivent être lisibles ou les tatouages propres, aucune boucle ne doit être manquante.

#### 2-4-1 Règlement sanitaire

En vertu des règlements et dispositions en vigueur, tout animal présenté à cet événement devra répondre aux règles sanitaires qui le concernent et être accompagné d'un «Certificat sanitaire» délivré par le vétérinaire sanitaire depuis moins de 10 jours et visé par la DDPP concernée. (*cf. Règlement sanitaire des bovins, des ovins et des équins, validé par le GDS et la DDPP en annexe*).

#### 2-4-2 Lavage des animaux

Les animaux devront être lavés à l'arrivée sur les aires de lavage prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de laver les animaux dans les stalles.

#### 2-4-3 Nettoyage & désinfection des bétailières

Le nettoyage et la désinfection des bétailières est obligatoire **avant et après tout transport d'animaux vivants quelle que soit l'espèce.**

Une attestation de désinfection des camions datant de moins de 6 jours sera exigée à l'entrée.

#### 2-4-4 Vétérinaire

Un vétérinaire sera présent sur le salon durant les horaires d'ouverture au public et d'astreinte en dehors de ces horaires durant la manifestation. Les frais inhérents à son intervention seront à la charge des éleveurs qui en sollicitent les besoins.

### 2-5 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE COMITÉ ORGANISATEUR AUX ÉLEVEURS ET À LEUR SYNDICAT

- Un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules de transport d'animaux
- 2 aires de lavage pour les animaux alimentées en eau
- Une salle de traite pour les bovins lait, avec une personne référente
- L'alimentation :
  - Foin pour l'ensemble des animaux
  - Maïs ensilage pour les bovins lait
- L'eau sera à proximité des animaux, les stalles seront équipées d'abreuvoirs automatiques (*dans la mesure du possible*)
- La paille pour les litières

- L'enlèvement du fumier (*effectué chaque matin à 8 h au plus tard*)
- Un espace de stockage de matériel pour chaque syndicat de race

## 2-6 ÉLÉMENTS À LA CHARGE DES ÉLEVEURS ET DE LEUR SYNDICAT

- La distribution de l'alimentation
- La traite, lavage et soin de leurs animaux
- Faire la litière de leurs animaux et la maintenir en bon état durant la journée
- À partir de 7 h 15, sortir la litière et l'entasser dans le passage de service pour 8 h au plus tard.
- La présence auprès de leurs animaux est fixée à 7 h 30 au plus tard.
- Les personnes d'un "pass éleveur" sont autorisées à aller voir leurs animaux à toute heure.

## 2-7 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les animaux sont autorisés à être déplacés uniquement entre les espaces d'exposition, de démonstration, concours ou lavage. **Tout autre déplacement est formellement interdit** sauf accord express du comité organisateur.
- En cas de déplacement des animaux, **ils devront être licolés** et sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Pendant toute la durée du concours, **les éleveurs conservent l'entière responsabilité de leurs animaux.**
- Tous les animaux devront être déchargés dans les espaces prévus à cet effet, les animaux de boucherie seront déchargés directement dans leur espace d'exposition.

## 2-8 CONCOURS

L'organisation, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race et des éleveurs y étant affiliés.

Pendant toute la durée du concours, les animaux sont sous la surveillance de leur éleveur qui en conserve l'entière responsabilité. Ni le comité organisateur, ni les organisateurs du concours, ni les commissaires ne pourront être rendus responsables des accidents occasionnés au public par les animaux *cf. Article 2-12.*

Un ring ou un espace de concours sera mis à disposition des races qui en organisent un.

Les opérations des jurys auront lieu durant les 4 jours du salon. Tout participant aux concours s'engage à accepter les décisions du jury. Toute contestation sera réglée en dernier ressort par le Commissaire Général du concours.

La remise des 1<sup>ers</sup> prix nationaux aura lieu le dimanche 19 septembre à partir de 11 h.

## 2-9 BIEN-ÊTRE ANIMAL

Tout éleveur participant au salon s'engage à prêter une attention particulière au bien-être de ses animaux, que ce soit lors de leur manipulation ou par le biais des soins apportés à ces derniers. L'éleveur s'engage à respecter la Loi Egalim de 2018 et le plan gouvernemental en faveur du bien-être animal.

## 2-10 INDEMNITÉS AUX ÉLEVEURS

Les éleveurs percevront une indemnité de présentation de 100 € par unité de gros bétail de plus de 12 mois (*sauf les animaux du concours de boucherie*). Cette indemnité forfaitaire pour les 4 jours correspond notamment à la couverture des frais de déplacement et de prophylaxie.

Elle sera versée à chaque Syndicat de Race qui la reversera à chaque éleveur.

L'indemnité sera versée même en cas d'annulation du salon par le comité organisateur après le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## 2-11 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Un parking est réservé à cet effet.

**Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans la zone piétonne** du salon aux horaires d'ouverture au public.

## 2-12 ASSURANCES ÉLEVEURS

Pendant toute la durée du salon, les animaux seront sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur éleveur.

En conséquence, ni les organisateurs de la manifestation, ni les commissaires ne pourront être tenus responsables d'aucun accident, que ce soit sur les animaux eux-mêmes ou sur des tierces personnes. Les éleveurs sont tenus de s'assurer contre ces risques y compris pour le déchargement et chargement en souscrivant une assurance RC personnelle et professionnelle, qui devra être jointe obligatoirement au dossier d'inscription fournis par leur Syndicat de race.

En cas de maladie ou de décès d'un animal, ce dernier n'est pas assuré par la manifestation. Si l'éleveur souhaite être couvert pour ce genre de dommage, il devra souscrire à titre personnel à une assurance complémentaire.

# 3- EXPOSANTS

## 3-1 CRITÈRES DE PARTICIPATION

**Sont notamment admis:**

- les produits transformés par les producteurs munis d'une attestation d'inscription à la MSA.
- les viticulteurs propriétaires récoltants et les organismes de coopération viticole
- les expositions et ventes en liaison directe l'agriculture et la forêt
- les producteurs locaux et les transformateurs en circuit-court et/ou de proximité
- les organismes, collectivités, fédérations, entreprises, associations... proposant ou en lien avec :
  - l'élevage
  - le matériel agricole et forestier
  - le matériel informatique à usage professionnel agricole
  - les productions végétales
  - la production d'énergie
  - la forêt et le bois
  - l'environnement et le développement durable
  - l'emploi, la formation, l'installation et la transmission
  - le tourisme,
  - les produits fermiers
  - l'agroalimentaire
  - le patrimoine biologique régional
  - la restauration (*voir clauses contrat*)

Les produits exposés, dégustés, offerts devront répondre aux principes de qualité et d'origine régionale ou locale qui font leurs caractéristiques.

**Ne sont pas admis :**

- la vente de sandwiches et de glaces en dehors des restaurants et des producteurs
- les buvettes, en dehors des emplacements que le comité organisateur aura loué.

## 3-2 INSCRIPTION - ADMISSION

### 3-2-1 Demande de participation

Elle s'effectue au moyen du formulaire établi par le comité organisateur disponible sur le site internet dédié au salon [www.pyreneennes.fr](http://www.pyreneennes.fr).

Toute entité qui participe au salon doit officialiser sa présence.

Les demandes de participation sont ouvertes du jeudi 1<sup>er</sup> avril au mercredi 16 juin 2021.

### 3-2-2 Conditions d'acceptation du dossier

Le dossier complet est à retourner avant le mercredi 16 juin :

- soit à l'adresse mail suivante [reservations.lespyreneennes@la5c.fr](mailto:reservations.lespyreneennes@la5c.fr)
- soit à l'adresse postale :  
Les Pyrénéennes  
CC Cœur & Coteaux Comminges  
4, rue de la République, BP 70205  
31806 Saint-Gaudens Cedex

Avec les pièces justificatives suivantes :

- dossier d'inscription exposant complété et signé
- attestation RC personnelle
- attestation RC professionnelle
- attestation KBIS ou MSA ou équivalent
- l'acompte de 30% ou la totalité du montant

Ni une demande de participation, ni l'envoi du dossier d'inscription ne valent inscription définitive.

A la réception du dossier d'inscription le comité organisateur vérifie :

- que l'exposant répond aux critères de *cf. Article 3-1*
- les pièces justificatives demandées

### 3-2-3 Admission & refus

Le comité organisateur nomme une

commission de décision composée d'élus et de techniciens. Elle instruit les demandes de participation et statue sur les admissions et les refus sans recours possible et sans qu'elle soit tenue de motiver la décision.

Processus de traitement du dossier :

- dépôt du dossier d'inscription avant le 16 juin
- réunion de la commission de décision pour statuer sur les admissions et refus
- acceptation ou refus de la demande stipulée à l'exposant dans un délai de 2 mois à réception du dossier par le comité organisateur
- solde du montant de la réservation avant le 1<sup>er</sup> septembre

L'exposant doit faire connaître au comité organisateur tout élément ou tout événement survenu ou révélé depuis son inscription et de nature à justifier un réexamen de sa demande. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible.

Après acceptation de l'admission par le comité organisateur, le candidat ne peut se retirer sans avoir sollicité et obtenu le consentement écrit du comité organisateur, sans quoi la totalité des droits de participation reste due.

L'admission pour l'édition 2021 n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

L'exposant dont la demande a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des éditions antérieures ou invoquer la correspondance échangée avec le comité organisateur comme preuve d'admission.

### 3-3 LES EMPLACEMENTS

Le comité organisateur établit le plan de l'événement et il effectue la répartition des emplacements. Le comité organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt du salon, la disposition des surfaces. Le fait d'avoir antérieurement occupé un emplacement ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir. Le fait de ne pas avoir obtenu l'emplacement sollicité ne constitue pas un motif de réclamation ou de retrait.

#### 3-3-1 Espaces commercialisés

Il est formellement interdit aux exposants de sous-louer tout ou partie des emplacements attribués, même à titre gratuit. Tout contrevenant à cette règle se verra retirer sa qualité d'exposant, sans indemnité, ni remboursement.

##### A/ En chalet

- Modules proposés : 6 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>
- Chaque chalet est fermé et sécurisé par un cadenas
- Chaque chalet peut disposer de l'électricité
- Un état des lieux entrant et sortant sera fait avec chaque exposant
- Une caution d'un montant de 800€ sera demandée à la remise des clés
- Le réapprovisionnement des produits sera autorisé durant les 4 jours du salon uniquement de 6 h à 8 h

##### B/ Sous chapiteau

- Stand délimité par tranche de 9 m<sup>2</sup> (*nu ou équipé*) disponible autour des rings des concours, pôle interprofessions et pôle élevage et pastoralisme

##### C/ En emplacement nu

Sur le pôle matériel et innovation, minimum 50 m<sup>2</sup>.

##### D/ En pagode

Module de 25m<sup>2</sup> (5 m x 5 m) avec ou sans plancher

### E/ Obligations & interdictions

Les exposants dont le stand est situé sur la partie enrobée du Parc des Expositions, devront impérativement respecter les obligations suivantes :

- Interdiction absolue de planter des pieux ou toute autre élément dans le goudron,
- Interdiction d'utiliser une quelconque peinture ou marquage sur le sol goudronné,
- Interdiction de poinçonner le sol goudronné, même pour arrimer du matériel lourd,
- Obligation d'utiliser les plots de lestage préconisés par les fabricants de chapiteaux ou autres structures,
- Interdiction de riper, traîner du matériel sur le sol goudronné,
- Interdiction d'organiser des grillades ou équivalents sur le sol goudronné,
- Interdiction de faire quoique ce soit qui abîmerait le sol goudronné,
- Interdiction de placer des panneaux de réclame ou des enseignes à l'extérieur des chalets, en d'autres points que ceux réservés à cet usage.
- La décoration particulière du stand est effectuée par l'exposant, sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales du salon et la visibilité des stands voisins. Le comité organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier tout élément qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.
- L'utilisation de gaz est autorisée uniquement dans les stands extérieurs et les chalets, toutes matières explosives est strictement interdite.
- L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services de sécurité et se conformer, tout au long du salon, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou le comité

organisateur.

L'utilisateur assumera le remboursement des dommages constatés, la prise en charge des réparations et remises en état nécessitées par les dégradations, détériorations venant de son fait ou de ceux qui sont intervenus pour son compte.

#### 3-3-2 Espaces mis à disposition

Le comité organisateur détermine leurs emplacements et la réservation ne sera effective qu'après validation du comité organisateur du planning général.

##### A/ Espace petits déjeuners

- Sous chapiteau de 400 m<sup>2</sup>, équipé de tables et de chaises
- L'organisation, installation, vaisselle *cf. Article 1-3-2*, autre matériel, denrées alimentaires et le nettoyage sont à la charge du demandeur

##### B/ Espace de réunion

- 2 salles de réunions, équipées de tables, chaises, vidéoprojecteur et écran
- L'organisation, installation et rangement sont à la charge du demandeur

### 3-4 CONDITIONS DE REJET

Le comité organisateur se réserve, à minima, le droit de rejeter toute demande qui ne satisferait pas aux conditions requises suivantes :

- Soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation
- Soit encore en considération de l'ordre public ou de la défense de certains intérêts protégés

Peuvent notamment constituer un motif de rejet, définitif ou provisoire :

- Tout dossier incomplet
- Tout règlement du solde non effectué au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- La communication incomplète des renseignements requis,
- Le défaut des versements ou garanties exigés par le comité organisateur,

- La non-adéquation du demandeur ou de ses produits avec l'esprit ou l'image du salon,
- La non-obtention d'autorisation administrative ou judiciaire le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation.

### 3-5 TARIFS DES EMPLACEMENTS

Le détail des tarifs est disponible sur le dossier d'inscription et a été fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CC Cœur & Coteaux Comminges le jeudi 18 mars 2021.

### 3-6 ARRIVÉE & INSTALLATION

L'entrée des exposants sur le salon s'effectue principalement par la porte 5 (*entrée principale du Parc des Expositions*)

Les services de sécurité ne laisseront passer que les personnes et véhicules clairement identifiés par les laissez-passer «Exposants».

L'installation se fera le mercredi 15 septembre de 8 h à 20 h.

A l'arrivée sur le salon, chaque exposant doit se rendre au commissariat général afin d'être placé par le comité organisateur.

Dans le cas où le stand attribué ne serait pas occupé 24h avant l'ouverture du salon, le comité organisateur se réserve le droit de l'attribuer à un autre exposant sans que l'exposant non installé puisse réclamer un dédommagement quelconque.

### 3-7 DÉPART

Les exposants sont autorisés à vider leur stand à partir du dimanche 19

septembre, 19 h.

Ils ont jusqu'au mardi 21 septembre à 8h pour procéder à l'enlèvement complet de leur matériel.

Au delà de cette date, le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie ...

### 3-8 AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage.

### 3-9 VENTE & DÉGUSTATIONS

L'ensemble des produits présentés, dégustés ou vendus sur le salon devra appartenir à la liste des produits autorisés par le comité organisateur après examen de la demande de participation.

### 3-10 RESTAURATION (assise, en mange-debout ou à emporter)

Les exposants des pôles restauration et buvettes doivent se conformer aux règles établies dans le contrat liant avec le comité organisateur.

### 3-11 MOBILIER

Le mobilier (*mange debout, comptoir, assises, supports publicitaire...*) et le contenu des stands est à la charge des exposants.

### 3-12 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Un parking est réservé à cet effet.

Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans la zone piétonne du salon aux horaires d'ouverture au public.

### 3-13 CONDITIONS FINANCIERES (acompte, solde & remboursement)

- Un acompte de 30% ou la totalité de la somme devra être versé avec le dépôt de dossier d'inscription
- Le solde devra être réglé au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Le remboursement pourra se faire en cas d'annulation par le comité organisateur

### 3-14 ASSURANCES EXPOSANTS

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais à une assurance multirisques exposition et responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers. Ils doivent en fournir les justificatifs au moment du dépôt du dossier d'inscription *cf. Article 1-5.*

### 3-15 CONDITIONS D'ANNULATION

L'exposant pourra annuler sa réservation et se faire rembourser des sommes versées en cas de force majeure ou en cas d'accident sur justificatif.

En dehors de ces cas de figure, l'exposant qui annulera ne sera pas remboursé des frais engagés.

Présidente de la CC Cœur & Coteaux Comminges  
Magali GASTO OUSTRIC



Président du salon Les Pyrénéennes  
Jérôme ADOUE

